



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 39

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-mame.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2014/4040

**Portant modification de l'horaire de clôture du scrutin
pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014**

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les avis émis par les maires du département du Val de Marne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Dans le cadre des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val de Marne.

Article 2. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de l'Haÿ les Roses et de Nogent sur Marne ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le **mardi 18 mars 2014** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le - 3 FEV. 2014

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégation le Chef de bureau


Michel DUPUY


Le Préfet du Val-de-Marne

Thierry LELEU